

Fiche de Données de Sécurité

conformément à l'article 31 du règlement (CE) / 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	TC20017
Dénomination	EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p - 40% p/v
Numero INDEX	008-003-00-9
Numero CE	231-765-0
Numero CAS	7722-84-1
Numero enregistrement	01-2119485845-22-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire	Réactif de laboratoire
-----------------------------	------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	TITOLCHIMICA SPA
Adresse	VIA S.PIETRO MARTIRE 1054
Localité et Etat	45030 PONTECCHIO POLESINE (RO) ITALIA
	Tél. +39425492644
	Fax +39425492909

Courrier de la personne compétente,
 personne chargée de la fiche de données de sécurité. **utecnico@titolchimica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
INRS : (33) 01 45 42 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement
 CLP: B

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions

Danger

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

d'avertissement:

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

INDEX 008-003-00-9

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Eau oxygénée		
CAS 7722-84-1	35 - 50	Ox. Liq. 1 H271, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-765-0		
INDEX 008-003-00-9		
N° Reg. 01-2119485845-22-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

3.2. Mélanges

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Le sauveteur doit se protéger personnellement.

Inhalation Amener le blessé à l'air libre ou dans une pièce ventilée, le garder au chaud et au repos. En cas d'haleine il est difficile ou indisposé de consulter un médecin.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Lavez les zones du corps qui ont été en contact avec le produit immédiatement, pendant au moins 15 minutes, à grande eau courante, même si elles sont suspectes. Consultez un médecin.

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Contact avec les yeux Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes et consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion NE PAS faire vomir; rincer la bouche à l'eau courante uniquement si la personne blessée est consciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: irritation du système respiratoire; peut causer mal de gorge, toux, épistaxis; bronchite chronique.

Contact avec la peau: irritation, brûlure.

Contact avec les yeux: corrosif, peut causer des dommages irréversibles; rougeur, larmoiement, gonflement.

Ingestion: irritation grave; nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhée, risque de pneumonie chimique bronchique due à l'aspiration du produit dans les voies respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si possible, montrez cette fiche de données de sécurité au personnel d'urgence.

Traitement spécial: aucun, traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit lui-même ne brûle pas mais peut augmenter le risque d'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Eau pulvérisée ou dioxyde de carbone.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Les conteneurs peuvent éclater s'ils sont chauffés.

L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.

Cela peut provoquer l'inflammation de matériaux combustibles; le contact avec des produits inflammables peut provoquer des incendies ou des explosions.

5.3. Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les émanations des matériaux en combustion: porter un équipement respiratoire adéquat et des vêtements de protection conformes à la réglementation en vigueur. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne pas le rejeter dans les égouts

Refroidir les conteneurs en danger avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Utiliser un équipement de protection individuel adapté à la réglementation en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Éliminez toute source d'inflammation.

En cas d'exposition à des vapeurs / poussières / aérosols / porter un appareil respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate en cas de déversement dans des environnements fermés. Évacuer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol / sous-sol. Empêcher le ruissellement vers les eaux de surface ou les égouts. Gardez l'eau de lavage contaminée. Diluer avec beaucoup d'eau après avoir recueilli le produit.

En cas d'infiltration dans les plans d'eau ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
 40% p/v**
**Fiche de Données de
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Briser les vapeurs avec de l'eau pulvérisée. Ventiler la zone.
 Fournir un confinement pour l'eau utilisée pour l'abattage.
 Laver abondamment à l'eau.
 Absorber avec un matériau absorbant inerte et éliminer conformément à la législation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7
 Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
 Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13.
 Utilisez uniquement des matériaux appropriés pour le transport, le stockage et la manutention.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit doit être manipulé conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation des vapeurs et des brouillards.
 Voir la section 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux appropriés ou compatibles
 Acier inoxydable: 1.4571 ou 1.4541, passivé; aluminium: min. 99,5%; alliages d'aluminium-magnésium; polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC), polytétrafluoroéthylène (PTFE); céramique, verre.

Mesures de protection

Ranger les conteneurs dans un endroit frais et ventilé
 N'exposez pas le produit à la lumière directe du soleil.
 Protéger des impacts

Mesures de prévention des incendies

Tenir les conteneurs à l'écart des sources d'inflammation, notamment des décharges électrostatiques, des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur.
 Produit oxydant.

Mesures de protection de l'environnement

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de l'alimentation
 Équiper les installations de stockage en ouvrages de confinement afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau en cas de déversement.

Matériaux incompatibles

Acides, bases, métaux (tels que fer, acier doux, cuivre, bronze, laiton, zinc, étain), sels de métaux lourds, agents réducteurs, matières organiques, matières inflammables (carburants).

Autres indications

Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

VLEP (Italie, 2012)

Moyenne pondérée dans le temps = 1 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL: court terme
 Inhalation: 3 mg / m³ - effets locaux, travailleurs

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

 Inhalation: 1,93 mg / m³ - effets locaux, consommateurs

Valeurs limites d'exposition DNEL: long terme

 Inhalation: 1,4 mg / m³ - effets locaux, travailleurs

 Inhalation: 0,21 mg / m³ - effets locaux, consommateurs

PNEC valeurs limites d'exposition

Eau douce: 0,0126 mg / L

Eau de mer: 0.0126 mg / L

Utilisation / libération discontinues: 0,0138 mg / L

Traitement de sortie: 4,66 mg / L

Sédiment d'eau douce: 0,047 mg / kg

Sédiment marin: 0,047 mg / kg

Sol: 0,0023 mg / kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la substance par inhalation ou par ingestion.

Il est nécessaire d'adopter des mesures générales d'hygiène industrielle afin de garantir une manipulation sans danger du produit. Des mesures d'hygiène communes doivent être suivies (par exemple, prendre une douche et changer de vêtements à la fin du quart de travail) pour éviter une éventuelle contamination de l'environnement domestique. Ne pas boire et ne pas fumer sur le lieu de travail, porter des vêtements et des chaussures de travail. Le personnel doit être informé en permanence des pratiques d'hygiène sur le lieu de travail et de l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Mesures et dispositifs de protection individuels

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité / des lunettes de protection (EN 166); s'il y a un risque d'éclaboussures, porter une visière de protection.

Protection de la peau

Blouse / combinaison de travail adaptée aux réglementations en vigueur, en plastique (PVC) ou en caoutchouc.

Protection des mains

Gants résistant aux agents chimiques et imperméables (EN 374); matériaux appropriés: PVC, caoutchouc naturel, butyle ou nitrile.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire approprié; Lorsque des concentrations dépassant les limites d'exposition sont atteintes, l'utilisation d'un système de protection respiratoire adéquat est obligatoire (filtre NO-P3, EN 141),

Contrôle de l'exposition environnementale

Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour empêcher la contamination des sols et de l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Risques thermiques

Les conteneurs fermés peuvent éclater s'ils sont chauffés. Produit oxydant.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	âcre
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	2,02 (H ₂ O ₂ 50%) à 21 °C (294 °K)
Point de fusion ou de congélation	- 33 °C (H ₂ O ₂ 35%), 240 °K
Point initial d'ébullition	108 °C (H ₂ O ₂ 35%), 381 °K
Intervalle d'ébullition	Pas applicable
Point d'éclair	Pas applicable
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas applicable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas applicable
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Limite inférieure d'explosion	Pas applicable
Limite supérieure d'explosion	Pas applicable
Pression de vapeur	100 Pa (H ₂ O ₂ 50%), à 30 °C (303 °K)
Densité relative	1,1 – 1,2 à 25°C (298 °K)
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau à 20 °C	Complètement miscible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Produit non auto-inflammable.
Température de décomposition	≥60 °C (333 °K).
Viscosité	dynamique: 1,17 mPa*s à 20 °C (293 °K)
Propriétés explosives	Produit non explosif
Propriétés comburantes	Oxydant puissant.

9.2. Autres informations

Poids moléculaire	Pas disponible
Résidus secs	Pas disponible
COV (Directive 1999/13 / CE)	Pas disponible
COV (carbone volatil)	Pas disponible
Coefficient de partage	LogPow = -1,57 (n-octanol / eau)

Les conteneurs peuvent éclater s'ils sont chauffés. le contact avec des produits inflammables peut provoquer des incendies ou des explosions.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Se décompose en chauffant, libérant de l'oxygène; réagit avec les matières organiques; le produit est oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans le respect des conditions de manutention et de stockage. Voir section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cela peut provoquer l'inflammation de matériaux combustibles; le contact avec des produits inflammables peut provoquer des incendies ou des explosions; risque d'explosion dû au chauffage dans un espace confiné; une flamme ou une chaleur intense peut provoquer la rupture soudaine de l'emballage.

10.4. Conditions à éviter

Décomposition thermique du produit; lumière directe du soleil, températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases, métaux (tels que le fer, l'acier doux, le cuivre, le bronze, le laiton, le zinc, l'étain), sels de métaux lourds, agents réducteurs, matières organiques, matières inflammables (carburants).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène: alimente un feu en tant que substance fortement oxydante.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations sur les voies d'exposition probables
Inhalation

Pas pertinent à la température ambiante normale. Si chauffé, des vapeurs irritantes peuvent se former. L'exposition aux vapeurs peut entraîner un risque de nécrose des voies respiratoires et d'œdème pulmonaire.

Cutané

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v****Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Contact avec les yeux
Risque de lésions oculaires graves.
Ingestion
Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë

LD 50 (H2O2 35%)
Voie d'absorption: Oral
Espèce testée: Rat
Valeur: 1193-1270 mg / kg

CL 50 (H2O2 50%)
Voie d'absorption: Inhalation, 4 heures
Espèce testée: Rat
Valeur: > 0,17 mg / L, gaz

LD 50 (H2O2 35%)
Voie d'absorption: cutanée
Espèce à tester: Lapin
Valeur: > 2000 mg / kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation de la peau

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité des cellules germinales

Les tests in vitro ont révélé des effets mutagènes; les tests in vivo n'ont pas révélé d'effets mutagènes; toutefois, sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité

Effets cancérogènes observés chez les souris à la suite d'une exposition prolongée (exposition orale, organe cible: duodénum); toutefois, sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Irritant pour les voies respiratoires [Catégorie 3]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

LOAEL (substance pure)
Voie d'emploi: Orale, 90 jours
Espèce à tester: Topo
Organes cibles: tractus gastro-intestinal
Valeur: 300 mg / kg

LOAEL (substance pure)
Route de consommation: Inhalation, 28 jours
Espèce testée: Rat
Organes cibles: système respiratoire
Valeur: 10 mg / kg

NOAEL (substance pure)
Route de consommation: Inhalation, 28 jours
Espèce testée: Rat
Valeur: 2 mg / kg

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger en cas d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Aucune information supplémentaire

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v****Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

CL 50 (substance pure)

Durée: 96 h

Espèce testée: Pimephales promelas

Valeur: 16,4 mg / L

CSEO (substance pure)

Durée: 96 h

Espèce testée: Pimephales promelas

Valeur: 4,3 mg / L

CE 50 (substance pure)

Durée: 48 h, eau douce - test semi-statique

Espèce testée: Daphnia pulex

Valeur: 2,4 mg / L

CSEO (substance pure)

Durée: 48 h, eau douce - test semi-statique

Espèce testée: Daphnia pulex

Valeur: 1 mg / L

CSEO (substance pure)

Durée: 21 jours

Espèce testée: Daphnia magna

Valeur: 0,63 mg / L

CE 50 (substance pure)

Durée: 72h

Espèce testée: Skeletonema costatum

Valeur: 2,6 mg / L

CSEO (substance pure)

Durée: 72h

Espèce testée: Skeletonema costatum

Valeur: 0,63 mg / L

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau oxygénée

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eau oxygénée

Bioaccumulation: aucune.

Le peroxyde d'hydrogène se décompose très rapidement en oxygène et en eau.

12.4. Mobilité dans le sol

Très haut.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

IMDG: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

IATA: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 5.1 Etiquette: 5.1 (8)



IMDG: Classe: 5.1 Etiquette: 5.1 (8)



IATA: Classe: 5.1 Etiquette: 5.1 (8)


14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

 ADR / RID: HIN - Kemler: 58
 Special Provision: -

Quantités Limitées: 1 L

Code de restriction en tunnels: (E)

IMDG: EMS: F-H, S-Q

Quantités Limitées: 1 L

 IATA: Cargo:
 Pass.:

Quantité maximale: 5 L

Mode d'emballage: 554

Quantité maximale: 1 L

Mode d'emballage: 550

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v**
**Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Instructions particulières: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 1	Liquide comburant, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquide comburant, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
 40% p/v**
**Fiche de Données de
 Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA

**TC20017 - EAU OXYGÉNÉE 130 vol.-35% p/p -
40% p/v****Fiche de Données de
Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Fiche de données de sécurité n° 3 du 03/11/2018.